



Prescription par délibération communautaire du :  
 23/03/22  
 Arrêté par délibération communautaire du :  
 11/07/24  
 Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage  
 Luissetaines

Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-14 CU)
••••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	▨ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
	↕ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)
	⊠ Secteur de taille et capacité d'accueil limités (L.151-13 CU)
	⊠ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-24 2° CU)
	<b>Informations et servitudes particulières :</b>
	<b>Plus hautes eaux connues (PHC) d'Ile-de-France de 2014</b>
	⊠ Crue de la Seine 1910
	⊠ Inventaire des zones humides - (IDF - 2021)
	⊠ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	<b>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)</b>
	□ Classe
	□ Inscrit